

REVUE DE PRESSE

16 octobre – 15 novembre 2016

Préparée par Transparency International Luxembourg

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par Transparency International Luxembourg. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de Transparency International Luxembourg, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par Transparency International Luxembourg. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau au numéro de téléphone 26 38 99 29 ou par e-mail au secretariat@transparency.lu.

Information importante « hotline anti-corruption »

Nous vous rappelons que nous avons mis en place une « hotline » qui permet d'obtenir aide et assistance gratuite pour les particuliers pour tout fait constitutif de corruption au sens large ou de trafic d'influence (en tant que victime ou de témoin).

Vous pouvez nous joindre à cet effet par téléphone au numéro 26 38 99 29, par email info@transparency.lu ou alors directement en nos bureaux situés au 11C, Bd. Joseph II, Luxembourg.

PAPERJAM

Business zu Lëtzebuerg

Les comptes de tiers des avocats passés à la loupe

04 NOVEMBRE 2016 15:56

Par [Camille Frati](#)



Pour le bâtonnier, Me François Prum, il revient au Barreau de contrôler la bonne gestion des comptes de tiers, quitte à former les avocats.

[\(Photo: Licence C.C.\)](#)

Le Barreau se donne les moyens de contrôler les comptes gérés par les avocats pour leurs clients

Un nouveau règlement de l'Ordre des avocats prévoit des contrôles périodiques et inopinés des comptes gérés par les avocats pour leurs clients afin d'éviter certaines dérives volontaires ou non.

Au cœur de ce règlement: les fonds de tiers, à savoir «tous les fonds, effets ou valeurs réceptionnés par un avocat qui ne lui sont pas payés ou remis à titre de paiement d'honoraires et émoluments, de remboursement de frais, droits et débours». Des fonds que les avocats sont amenés à manipuler pour le compte de leurs clients, mais qu'ils ne sont évidemment pas censés utiliser à des fins personnelles. D'où l'obligation de longue date de créer un compte de tiers dédié à ces fonds.

Les comptes de tiers ne sont pas une nouveauté au Luxembourg, mais le Barreau entend mettre bon ordre dans leur gestion par les avocats. Le règlement apporte en ce sens une nouveauté en octroyant au Barreau les moyens de contrôler les études disposant de comptes de tiers.

Le Barreau intervenait jusqu'à présent essentiellement en marge de procédures judiciaires existantes ou lorsqu'il recevait les réclamations de plusieurs créanciers. «Nous voulons procéder de manière plus systématique et organiser des contrôles dans les cabinets par tirage au sort», explique le bâtonnier, M^e[François Prum](#). «L'idée est d'être plus vigilant.»

Un douloureux précédent

Ce durcissement de la position du Barreau tire directement ses racines du cas Jeannot Biver, [condamné en 2014 à trois ans de prison ferme pour détournement de fonds](#). L'avocat s'était servi durant de longues années dans les fonds confiés par des clients ou devant leur revenir. Le Barreau veut à présent déceler les avocats «malhonnêtes et indéliçats» avant d'en arriver à de telles extrémités – il avait fallu une trentaine de réclamations pour que le Conseil de l'ordre se décide à dénoncer l'un de ses membres.

Le règlement prévoit donc l'installation d'un comité de contrôle qui procèdera à des «contrôles périodiques» dans des cabinets tirés au sort «et pas seulement lorsque nous avons des soupçons», précise M^e Prum. Les contrôles viseront à vérifier sa bonne gestion des comptes de tiers et notamment la tenue d'une comptabilité digne de ce nom.

Pour le bâtonnier, l'utilisation inappropriée des comptes de tiers révèle aussi une réalité: «La profession se porte bien de manière générale, mais cela marche moins bien pour certains avocats qui ont des difficultés financières.» L'accumulation des frais conjuguée à un essoufflement de l'activité peut conduire certains à être tentés d'emprunter dans les comptes de tiers.

Une visée pédagogique

«L'idée [derrière ces contrôles périodiques] est aussi d'aider», souligne le bâtonnier, qui annonce par la même occasion l'organisation de formations dans le cadre des cours complémentaires en droit luxembourgeois et du stage.

Le règlement est entré en vigueur lundi, date de sa publication au Mémorial A. Le conseil de l'Ordre avait prévu de l'étréner dès vendredi après-midi avec une première visite «sans annonce préalable» auprès d'un cabinet qui ne serait pas exempt de soupçons.

PAPERJAM

Business zu Lëtzebuerg

Cellule de Renseignement Financier

Plus de 11.000 déclarations de soupçon en 2015

09 NOVEMBRE 2016 16:59

Par Camille Frati



La Cellule de renseignement financier prendra en charge dès janvier deux nouvelles infractions primaires: la fraude fiscale aggravée et l'escroquerie fiscale aggravée.

(Photo: Licence CC)

La CRF connaît une activité très élevée en raison de l'essor de la place financière et de la présence de deux géants du commerce et du paiement électronique, Amazon et Paypal.

Avec 11.023 déclarations de soupçon traitées en 2015, les trois magistrats de la Cellule de renseignement financier ont absorbé 60% de travail en plus par rapport à l'année précédente. «Ce sont des chiffres énormes pour le pays mais ils reflètent la taille de la place financière: de plus en plus d'acteurs s'y installent pour notamment bénéficier du passeport européen», commente Michel Turk, premier substitut de la CRF.

Et comme la règle est que les sociétés doivent soumettre leurs déclarations de soupçon auprès de la CRF du pays où elles sont établies, quel que soit le lieu de résidence de la cible soupçonnée, toutes les entreprises ayant leur siège au Luxembourg doivent faire part de leurs soupçons auprès de la CRF luxembourgeoise.

L'évolution des dossiers traités depuis 2009 dépend directement de la présence de deux acteurs majeurs du secteur des transactions en ligne, suivant l'explosion du commerce en ligne mais aussi les changements internes d'Amazon et Paypal. Le développement par le premier d'une

plateforme de paiement en ligne (Marketplace) en 2013 a notamment fait rebondir un nombre de déclarations retombé à moins de 5.000 – en raison d’un changement d’algorithme chez Paypal – pour friser en 2015 le record établi en 2012. «Et nous en aurons encore plus en 2016», annonce le magistrat.

503 déclarations remises au Parquet

L’écasante majorité des déclarations concernent le secteur financier avec 10.830 formulaires remplis contre 193 émanant des entreprises et des professions non financières désignées (avocats, experts comptables, marchands de biens ou encore notaires). Paypal pèse pour 57% des déclarations du secteur financier, devant les banques (38%) et les PSF (3%).

L’an dernier, 503 déclarations ont été transmises au Parquet économique, qui juge ensuite de l’opportunité de lancer des poursuites. Il arrive toutefois que l’entraide judiciaire internationale défailante ne permette pas une instruction et que le dossier soit classé sans suite.

Les principales infractions dénoncées concernent les faux (48%) et la fraude (34%), en particulier à travers des virements illégitimes. Les cas de fraude décelés en 2015 portaient tout de même sur plus de 78 millions d’euros et les faux sur plus de 11,1 millions, devant la contrefaçon (8,5 millions).

«Nous avons averti les entreprises l’an dernier à propos des cas de personnes qui se font passer pour le directeur et demandent à un employé de débloquent des virements vers l’étranger», rappelle Michel Turk. «Malheureusement plusieurs entreprises n’ont pas mis de procédure interne en place et certaines ont dû fermer par manque de trésorerie» après avoir été victime de cette escroquerie.

« Il faudra qu’on puisse coopérer avec l’Administration des contributions directes et l’Administration de l’enregistrement et des domaines. »

Michel Turk, premier substitut

En 2015, 2% des dossiers transmis au Parquet concernaient le terrorisme et le financement du terrorisme, derrière le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes (3%) et le faux monnayage (2%).

Si l’identité de près de la moitié des coupables reste inconnue, ne permettant pas d’alimenter les statistiques sur leur profil, le Grand-Duché et ses trois voisins concentrent entre un tiers et la moitié des personnes suspectées.

La CRF a par ailleurs procédé à 32 blocages de comptes, pour un montant de 308 millions d’euros, soit six fois plus que l’année précédente. Et soumis près de 9.900 demandes de

coopération auprès d'États membres de l'UE dont la moitié émanaient du Royaume-Uni, alors que 316 demandes lui ont été adressées.

La charge de travail de la CRF ne devrait pas s'alléger dans les années à venir, avec notamment l'émergence de nouvelles infractions à la faveur de la réforme fiscale, prévue pour le 1^{er} janvier 2017. La fraude fiscale aggravée et l'escroquerie fiscale aggravée tomberont en effet dans son escarcelle. «Si nous recevons des déclarations, il faudra qu'on puisse coopérer avec l'Administration des contributions directes et l'Administration de l'enregistrement et des domaines», souligne Michel Turk.

De nouveaux outils pour traquer Daech

Si le gouvernement avait promis un renforcement des effectifs dans le cadre de cette même réforme, tel n'est pas le cas pour l'instant. Les trois magistrats de la CRF, Michel Turk, Max Braun et Anouk Dumont, sont épaulés par cinq analystes financiers et quatre secrétaires, sans compter l'informaticienne détachée par le CTIE. Ils comptent toutefois beaucoup sur la nouvelle application numérique goAML qui sera déployée au 1^{er} janvier, permettant aux différents acteurs financiers et non financiers de soumettre leurs déclarations de soupçon en ligne. Le gain de temps sera considérable pour la CRF, qui pourra en outre extraire sans peine des statistiques. Cerise sur le gâteau, les professionnels pourront transférer des données directement en format xml.

Dans un contexte marqué par la recrudescence des actes terroristes, de Paris en novembre 2015 à Bruxelles en mars dernier, la CRF est également active sur le front du financement du terrorisme. «La CRF avait initialement plutôt une mission de lutte anti-blanchiment mais depuis le 11 septembre, elle se porte davantage sur l'analyse des transactions financières qui permettent de perpétrer des attentats terroristes», rappelle la substitut Anouk Dumont. Le Gafi (Groupe d'action financière) et le réseau des CRF ont d'ailleurs développé des indicateurs spécifiques afin de déceler le financement d'activités terroristes et l'identification de combattants étrangers, Daech étant de toute évidence la première cible des investigations.

Ces indicateurs permettent d'analyser des transactions a priori innocentes comme les prestations familiales, les frais de location d'un véhicule ou encore de péage, afin de relever ce qui pourrait relever a posteriori de transactions liées aux opérations terroristes comme l'hébergement dans un hôtel près d'un lieu d'attentat par exemple. La CRF a transmis ces informations aux établissements de crédit et aux professionnels du secteur financier (PSF) afin de les sensibiliser à la question. «Les banques ont d'elles-mêmes vérifié les noms qui étaient dévoilés après les attentats», ajoute Michel Turk.

PAPERJAM

Business zu Lëtzebuerg

DSK condamné à payer 74.792,40 euros d'arriérés d'impôts

09 NOVEMBRE 2016 09:48

Par [Camille Frati](#)



Le tribunal administratif de Luxembourg confirme l'appel en garantie émis par l'Administration des contributions directes à l'encontre de l'ancien administrateur de LSK.

[\(Photo: Wikimedia commons\)](#)

L'ancien patron du FMI a vu son recours contre l'ACD rejeté par le tribunal administratif

Le tribunal administratif de Luxembourg confirme l'appel en garantie émis par l'Administration des contributions directes à l'encontre de l'ancien administrateur de LSK.

Il aura fallu à peine plus d'un mois à la 3^e chambre pour trancher [le différend opposant l'ancien patron du FMI et l'ACD](#). Comme dans la plupart des affaires d'appel en garantie – lorsque l'ACD réclame aux anciens administrateurs d'une société en faillite les arriérés d'impôts non réglés –, le tribunal a considéré que Dominique Strauss-Kahn était bien tenu de payer les retenues sur salaires non versées au cours de l'année 2014 par la société LSK. Les autres administrateurs de la société avaient déjà écopé de la même condamnation.

La défense de M. Strauss-Kahn, assurée par M^e André Lutgen, avait bien essayé de faire la part des choses entre la responsabilité d'un administrateur, qui «n'a jamais été directeur effectif ou exercé de rôle de direction effective», et celle d'un administrateur-délégué au fait des affaires courantes. Un point sur lequel le tribunal renvoie l'administrateur à ses responsabilités en tant que représentant d'une société, quand bien même l'organisation interne de celle-ci le déchargerait de la gestion courante. Son devoir aurait même été de surveiller les agissements de l'administrateur-délégué.

Le privilège de l'ACD confirmé

Le tribunal a également écarté la question préjudicielle soumise par M^e Lutgen selon laquelle l'ACD outrepasserait ses droits en réclamant le recouvrement des sommes non versées sans attendre que le curateur ait clos le dossier, à l'instar des autres créanciers.

L'ACD avait envoyé aux administrateurs et ex-administrateurs de LSK un bulletin d'appel en garantie, deux semaines après la faillite du holding financier Leyne Strauss-Kahn (LSK), présidé jusqu'au 20 octobre précédent par DSK, afin de leur demander de payer solidairement les arriérés d'impôts pour 2014.

DSK devra verser 74.792,40 euros – une poussière par rapport aux 100 millions d'euros de créances accumulées par LSK qui devait accueillir la création d'une banque d'affaires au Luxembourg.

PAPERJAM

Business zu Lëtzebuerg

Le SpuerkeessLeaks rebondit en Belgique

14 NOVEMBRE 2016 06:00

Par Paperjam.lu



Pour la Banque et caisse d'épargne de l'État, la déclaration du ministre belge vient accrédiiter la thèse du vol de données révélée l'an dernier.

[\(Photo: archives paperJam\)](#)

49.000 données bancaires de Belges détenant un compte au Luxembourg auprès de fiscs étrangers

Les autorités belges sont occupées à analyser les données relatives à quelque 49.000 numéros de comptes détenus par des Belges au Luxembourg.

Un nouvel épisode qui risque d'être douloureux pour la place luxembourgeoise. Le quotidien belge L'Écho a révélé [dans son édition de samedi](#) que l'administration belge était occupée à éplucher des données en provenance de pas moins de 49.000 comptes bancaires détenus par des Belges au Luxembourg.

Ces données, issues de la Banque et caisse d'épargne de l'État, sont en provenance de l'administration fiscale allemande, selon nos confrères. Elles comprennent les noms de famille et les adresses de domicile des titulaires.

«Nous avons reçu les données le 30 septembre dernier de l'administration fiscale allemande. Nos analystes sont occupés à décrypter les données depuis plusieurs semaines», a déclaré le ministre belge des Finances, Johan Van Overtveldt.

L'Écho indique que les administrations fiscales d'autres pays, comme les Pays-Bas, disposent aussi des données.

[En novembre 2015](#), le Siegel révélait qu'un CD de quelque 50.000 données aurait été volé puis acheté par le land de Rhénanie-du-Nord–Westphalie. Il était question à l'époque de données relatives à des clients allemands et non belges. Une semaine plus tard, 120 clients allemands recevaient la visite des autorités fiscales.

Une affaire à laquelle le ministre des Finances [Pierre Gramegna](#) n'avait [pas porté un grand crédit](#) à l'époque, la qualifiant de «spéculation journalistique» en réponse à une question parlementaire des députés CSV [Diane Adehm](#) et [Gilles Roth](#).

La déclaration du ministre belge vient accrédiiter la thèse d'une circulation de données auprès d'administrations étrangères.

Une fuite sans précédent qui reste entourée de questions. Comment un tel volume peut-il avoir été volé, si le cas est avéré, auprès d'une banque telle que la BCEE, détenue par l'État luxembourgeois? Ni le ministère des Finances ni la banque n'ont réagi depuis ce nouvel épisode.

INTERNATIONAL NEWS

Le Monde.fr

Pourquoi WikiLeaks soutient Trump ?

La principale raison du soutien de l'organisation spécialisée dans la publication de documents confidentiels à Donald Trump est une profonde détestation de la candidate démocrate.

LE MONDE | 19.10.2016 à 06h45 • Mis à jour le 19.10.2016 à 11h02 | Par Damien Leloup

WikiLeaks n'a pas vraiment d'amis. Tout au plus Julian Assange, le fondateur de l'organisation spécialisée dans la publication de documents confidentiels, considère-t-il, en bon stratège, que les ennemis de ses ennemis sont ses amis. Les médias de masse ? Des amis, tant qu'ils aident WikiLeaks à rendre publics les crimes de l'armée américaine. Des traîtres, ensuite, lorsqu'ils sont en désaccord avec M. Assange.

Edward Snowden ? Un alter ego, presque un frère, explique Julian Assange, lorsque le lanceur d'alerte révèle son identité – à tel point que WikiLeaks l'a aidé à rallier Moscou depuis Hongkong. Pourtant, lorsque M. Snowden, auréolé de ses révélations sur le système de surveillance de masse d'Internet mis en place par les Etats-Unis, se permet de critiquer la manière dont WikiLeaks publie ses documents, la réponse claire, cinglante : « L'opportunisme ne vous fera pas obtenir une grâce de Clinton. »

Alliances de circonstance

En matière d'opportunisme, WikiLeaks fait pourtant figure d'expert. L'organisation a toujours su, avec un certain sens politique, tirer parti d'alliances de circonstance pour faire avancer sa cause et celle de son fondateur. Ce dernier a, par exemple, accepté l'asile en Equateur – un pays dans lequel des documents publiés par... WikiLeaks ont aidé à montrer l'ampleur des attaques contre la liberté de la presse.

Il y a aussi une grande part d'opportunisme dans le soutien de WikiLeaks à la candidature de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis. Depuis l'investiture de ce dernier, WikiLeaks fait – sans grande subtilité – ouvertement campagne pour le candidat républicain.

Et pas uniquement en publiant des documents sur sa rivale démocrate, Hillary Clinton, mais aussi en relayant des messages favorables à M. Trump, en appuyant son discours sur

les « médias corrompus », et en cherchant sans relâche les erreurs et les mensonges dans les propos des soutiens de Mme Clinton.

Pourtant, ce soutien quotidien au candidat du Grand Old Party (GOP) est très récent. En septembre 2015, Julian Assange décrivait Donald Trump comme un homme « encore plus belliqueux » que Hillary Clinton, surfant sur un « nationalisme grotesque ».

Que s'est-il passé dans l'intervalle ? Hillary Clinton a obtenu l'investiture démocrate. WikiLeaks n'a jamais caché son hostilité envers la candidate, qui dirigeait la diplomatie américaine lorsque l'organisation a publié, avec plusieurs médias dont Le Monde, ses révélations sur les télégrammes diplomatiques américains.

Bernie Sanders, « candidat de cœur »

Pendant des mois, c'est à Bernie Sanders, le rival démocrate à l'investiture de Mme Clinton, qu'allaient les faveurs de WikiLeaks. Il était le « candidat de cœur » de l'organisation, l'homme du changement.

Populaire, parfois populiste, Bernie Sanders promettait, à sa manière, de « hacker le système », de révolutionner la politique tout comme WikiLeaks veut révolutionner l'information. Sa campagne acharnée contre Hillary Clinton, c'était aussi David contre Goliath, un combat dans lequel pouvait s'identifier WikiLeaks du fait de son conflit au long cours contre le département d'Etat américain.

Les supporters de Bernie Sanders avaient bien compris – avant même que WikiLeaks ne le prouve en publiant des courriels du Comité national démocrate – que les institutions du parti avaient sabordé la campagne de M. Sanders. Il y avait une alliance objective entre la gauche du parti démocrate et l'organisation de Julian Assange. Lors des conventions et des divers déplacements du sénateur du Vermont, ses partisans affichaient des banderoles de soutien à WikiLeaks.

Mais depuis plusieurs mois, les messages de défense de l'organisation n'émanent plus de la gauche de la gauche. C'est la droite de la droite qui a pris le relais. Dernier soutien en date : celui d'un élu républicain de Caroline du Sud à la Chambre des représentants des Etats-Unis, Jeff Duncan, issu du Tea Party, qui a remercié, lundi 17 octobre, WikiLeaks de « faire le boulot que les médias de masse ne font pas ».

En résonance avec une partie de l'électorat républicain

M. Duncan est le dernier d'une longue série de responsables républicains ultraconservateurs, qui appelaient, il y a quelques années, à envoyer Julian Assange à Guantanamo, et qui voient dorénavant WikiLeaks comme leur meilleur allié pour sauver la campagne désastreuse de Donald Trump. Désormais, ce sont d'ailleurs surtout des militants républicains qui partagent et commentent ses révélations sur Twitter.

C'est, somme toute, assez logique : le discours de l'organisation, ses dénonciations des médias de masse, ses critiques contre l'oligarchie démocrate et son talent pour sous-entendre – et occasionnellement prouver – l'existence de complots d'Etat entre en parfaite résonance avec

une partie de l'électorat républicain. Hier les supporters du Tea Party, aujourd'hui ceux de Donald Trump, voient dans l'état fédéral une clique d'intrigants qui complotent contre les « vrais Américains », en s'appuyant sur des médias serviles.

Face au déluge continu de révélations embarrassantes, les démocrates pensaient avoir trouvé la parade : la carte russe. WikiLeaks serait le pantin de Moscou. Julian Assange, un espion digne des meilleurs James Bond.

Goût prononcé pour les techniques de déstabilisation

Certes, il est possible, et même probable, que les documents du Comité national démocrate publiés par l'organisation proviennent d'un piratage orchestré par un groupe proche du Kremlin. Mais il serait naïf de croire que WikiLeaks est une émanation de la guerre froide.

Le principal point commun entre Moscou et WikiLeaks est un goût prononcé pour les techniques de déstabilisation. La Russie est passée maître dans une forme de guerre de communication visant à montrer aux Américains que leurs élites et leurs institutions sont corrompues.

Julian Assange écrivait, il y a dix ans déjà, un manifeste dans lequel il expliquait que la meilleure manière de détruire une institution consistait à multiplier les fuites, pour conduire celle-ci à s'autocensurer en permanence et rendre ainsi son fonctionnement impossible.

Le Kremlin et WikiLeaks partagent donc un certain goût pour ces méthodes. Mais si la tentation est grande, outre-Atlantique, de voir dans Julian Assange une marionnette des services secrets russes, ce serait une lecture très réductrice. Car Vladimir Poutine n'est pas un ami de WikiLeaks. Juste un ennemi de Hillary Clinton.

Damien Leloup

- L'accès à Internet de Julian Assange est désormais restreint Le gouvernement de l'Equateur a reconnu, mardi 18 octobre, avoir restreint l'accès à Internet du fondateur de WikiLeaks, Julian Assange, qui vit reclus dans l'ambassade du pays au Royaume-Uni depuis quatre ans. Dans un communiqué, le ministère équatorien des affaires étrangères a précisé qu'au cours des dernières semaines WikiLeaks a publié une importante quantité de documents qui ont un « impact » sur la campagne électorale aux Etats-Unis. Or, fait-il valoir, l'Equateur « respecte le principe de non intervention dans les affaires d'autres pays, ne s'immisce pas dans les processus électoraux en cours, ni ne soutient un candidat en particulier ». Les Etats-Unis ont pour leur part démenti les allégations lancées par WikiLeaks selon lesquelles le secrétaire d'Etat John Kerry aurait demandé à Quito de couper la connexion Internet de Julian Assange.

Le décryptage éco. BASF : nouveau scandale fiscal en Europe

On a appris, lundi 7 novembre, qu'un géant industriel allemand, le groupe chimiste BASF, avait réussi à alléger sa facture fiscale de près d'un milliard d'euros en cinq ans. Et tout ça semble légal.

L'industriel allemand BASF aurait allégé sa facture fiscale de près d'un milliard d'euros entre 2010 et 2014. (DANIEL ROLAND / AFP)

Jusqu'ici, on ne parlait pour l'essentiel que d'entreprises américaines - Amazon, Apple ou Google - qui toutes étaient dans le collimateur de Bruxelles pour ne pas avoir payé d'impôts correspondant à leurs activités réelles sur le continent. Et ces entreprises se défendaient en disant en substance : "*nous pratiquons l'optimisation fiscale mais nous respectons toutes vos lois en vigueur, nous ne faisons rien d'illégal et d'ailleurs de grands groupes européens font exactement la même chose.*"

Sauf que jusqu'à lundi 7 novembre Bruxelles n'en avait pas la preuve. Et là on peut remercier le groupe des Verts, et notamment l'ancienne juge et députée européenne Eva Joly, qui a enquêté et réussi avec un expert privé américain à démonter un système très complexe et d'une grande opacité. Dans [leur rapport, que s'est procuré *Le Monde*](#), on découvre que le groupe BASF, un vieux groupe industriel allemand très puissant, qui emploie 112 000 salariés, présent dans 80 pays avec plus de 70 milliards de chiffres d'affaires, et bien ce groupe a créé un écheveau de 29 filiales aux Pays-Bas, qui contrôlent une cascade d'actifs, plus de 70 sites industriels répartis dans 29 pays. Ce montage là, ultra-sophistiqué, lui permet d'échapper à une série d'impôts en Allemagne. Les Verts et leurs experts ont fait le calcul, il y a en a pour près d'un milliard de manque à gagner pour le fisc allemand. C'est du jamais vu.

Que peut faire Bruxelles ?

Cette affaire est un cas d'école, qui tombe très bien pour la Commission européenne : Bruxelles avait longtemps fermé les yeux sur ces pratiques, considérant que c'était le jeu de concurrence fiscale entre les Etats. Et bien c'est fini. Vous vous souvenez que la Commission veut faire payer à Apple une amende considérable de 13 milliards d'euros, une amende record destinée à frapper fort et surtout à marquer les esprits pour ramener à la raison les entreprises concernées. Mais Bruxelles veut désormais aussi changer les règles du jeu. Et c'est le commissaire français qui a présenté la semaine dernière, une réforme majeure sur la fiscalité des entreprises. C'est

fondamental et le principe n'est pas si compliqué : il s'agit d'imposer un mode de calcul commun pour établir l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Et si il y avait en Europe, pour toutes les entreprises, quelques soient les pays, un même mode de calcul de cette assiette de l'impôt sur les sociétés, sur une base transparente, chacun pourrait continuer à pratiquer le taux qu'il souhaite, mais chacun pourrait savoir exactement ce qui lui revient et il n'y aurait plus d'affaire comme celle de BASF ou d'Apple.

Cela a-t-il une chance d'aboutir ?

Certains pays comme l'Irlande ne sont pas d'accord pour le moment, ils estiment que c'est une atteinte à leur souveraineté nationale. Mais d'autres pays poussent : la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, c'est à dire les plus grands pays de l'Union. Ce n'est pas gagné parce qu'en matière de fiscalité, il faut l'unanimité des membres pour faire adopter un tel texte. En fait, ce projet de directive jetterait les bases d'une union fiscale européenne, pour consolider l'Union économique et monétaire, c'est dire si l'enjeu est capital. Et la Commission sait que sur ce sujet, elle a le soutien massif de l'opinion publique et du parlement. Et ce n'est pas si souvent. Elle va donc pousser au maximum. Et l'affaire cette fois est bien engagée.



SELON L'UE

Barroso n'a pas violé le devoir d'intégrité de l'UE

31 octobre 2016 15:05; Act: 31.10.2016 15:06

L'ex-président de la Commission européenne n'a pas violé les règles d'intégrité de l'UE en acceptant un poste chez Goldman Sachs, a estimé lundi le comité d'éthique de l'UE.



La Commission européenne actuelle va maintenant se donner le temps d'examiner les conclusions du comité. (photo: AFP)

«Sur la base des informations fournies par M. Barroso dans une lettre adressée au président (de la Commission) Juncker, et considérant le Code de conduite pour les commissaires, il n'y a pas d'éléments suffisants pour établir une violation du devoir d'intégrité et de réserve», conclut le comité, dont l'avis est non-contraignant.

Il avait été saisi en septembre par la Commission elle-même face à la vague d'indignation déclenchée par l'arrivée de l'ex-chef de l'exécutif européen (2004-2014) chez Goldman Sachs, institution vilipendée pour son rôle supposé dans le déclenchement de la crise des subprimes et celle de la dette grecque. «M. Barroso aurait dû être conscient et informé qu'en agissant ainsi, il déclencherait des critiques et risquerait de nuire à la réputation de la Commission, et de l'Union en général», soulignent les rapporteurs du comité dans leur avis.

«Période de refroidissement» de 18 mois

Le comité a bien considéré le fait que M. Barroso «n'a pas fait preuve du bon jugement que l'on pourrait attendre de quelqu'un qui a occupé un poste à haute responsabilité pendant de si longues années», mais n'a pas pu établir d'entorse au règlement. «Il ne revient pas au comité de savoir si le Code est suffisamment strict», est-il encore précisé. La tempête médiatique est «certainement une indication pertinente, mais pas suffisante en elle-même» pour conclure que

les règles éthiques ont été violées, poursuit le rapport, qui note que Goldman Sachs opère dans le respect des lois.

Les nouvelles fonctions auxquelles le Portugais est appelé auront «certainement» un lien avec son précédent mandat à la tête de la Commission, reconnaît le comité, d'autant que José Manuel Barroso a dû s'atteler à réformer le secteur bancaire en pleine crise. Les règles imposent une «période de refroidissement» de 18 mois aux anciens commissaires, durant laquelle ils doivent demander une autorisation à leur ancien employeur pour rejoindre un groupe privé. Et cette période a été respectée, rappelle le comité. Plus d'un an et demi s'est en effet écoulé depuis le départ de Bruxelles de M. Barroso, en novembre 2014.

(L'essentiel/AFP)

Les sénateurs ruinent le statut de lanceur d'alerte

Par [Marianne Rey](#), publié le 04/11/2016 à 16:39 , mis à jour à 16:51



Le projet de loi Sapin 2 adopté par les sénateurs le 3 novembre 2016 est encore plus restrictif pour les lanceurs d'alerte.

afp.com/JACQUES DEMARTHON

Un statut du lanceur d'alerte encore plus inaccessible, mais aussi une simplification du droit des sociétés, une garantie pour les PME sous-traitantes, un encadrement de la rémunération des dirigeants... Ce que contient le projet de loi Sapin 2 voté par la chambre haute le 3 novembre. Bientôt la fin du marathon législatif pour le [projet de loi Sapin 2](#), relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Il fera l'objet d'une dernière lecture à l'Assemblée nationale le 8 novembre. Voici ce qu'ont voté les sénateurs en seconde lecture, le 3 novembre.

Une définition encore plus resserrée du lanceur d'alerte

En première lecture, le Sénat avait déjà fortement resserré la définition du [lanceur d'alerte](#), pour lequel le projet de loi instaure un statut protecteur: il devra s'agir d'une personne physique, agissant de manière désintéressée et de bonne foi... A tel point que l'on pouvait déjà se dire qu'il allait être très compliqué de se prévaloir du statut. L'Assemblée nationale a néanmoins avalisé tous ces points.

Le Sénat vient maintenant de supprimer du champ de l'alerte la notion de "menace". Autrement dit, le lanceur d'alerte ne pourra pas révéler une menace à l'intérêt général (un préjudice potentiel) mais seulement un "préjudice grave" à l'intérêt général (avéré donc).

"Cette fois-ci, ils sont vraiment allés trop loin, dénaturant complètement le texte, estime Patrick Thiébart, du cabinet Jeantet, pourtant avocat côté employeurs... Pourquoi refuser la protection à des lanceurs d'alerte agissant en amont? Imaginez par exemple un technicien de laboratoire dans une firme pharmaceutique qui aurait connaissance d'une formulation médicamenteuse pouvant causer un grave préjudice en termes de santé publique, concernant des produits en

passé d'être mis sur le marché. Il ne pourrait pas bénéficier de la protection s'il décidait d'alerter les autorités sanitaires !" Reste à voir si les députés accepteront cette énième restriction.

Un encadrement de la rémunération des dirigeants

Les sénateurs ont rétabli en séance l'encadrement de la rémunération des dirigeants souhaité par les députés. La rémunération (fixe, variable et exceptionnelle) sera soumise annuellement au vote des actionnaires en assemblée générale et sera contraignante pour le conseil d'administration.

Une sécurisation pour les PME sous-traitantes dans le cadre de partenariats

Aujourd'hui, il est possible pour une PME de demander un cautionnement bancaire à une entreprise attributaire d'un marché de partenariat. Mais peu le font en pratique, de peur de se voir évincer de l'appel d'offre. D'où le vote d'un amendement pour rendre ce cautionnement obligatoire. Les PME sous-traitantes acquièrent ainsi une garantie concernant le paiement des sommes leur étant dues.

Une simplification des formalités de cessions ou de location-gérance des fonds de commerce

Les sénateurs ont intégré au projet de loi des mesures figurant par ailleurs dans la [proposition de loi](#) de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés adoptée par la commission des lois en juin dernier.

Ils ont ainsi supprimé les mentions légales obligatoires qui doivent aujourd'hui être portées sur l'acte de cession d'un [fonds de commerce](#). Ils ont également voté qu'il ne serait plus obligatoire, le jour de la vente du fond, de viser les livres de comptabilité des trois exercices précédents et d'en dresser l'inventaire. Il suffira que le vendeur mette ces livres à disposition de l'acquéreur pendant trois ans. L'obligation d'avoir exploité pendant deux ans le fonds de commerce avant de pouvoir le mettre en location-gérance disparaît également. Enfin, les sénateurs mettent fin à la solidarité fiscale entre le loueur et le locataire, tout au moins pour les dettes fiscales contractées au-delà des six premiers mois du contrat de location-gérance.

Affaire Barroso: Juncker revoit le code de conduite de la Commission européenne

Le président s'engage à réformer les pratiques en matière de passage au privé pour les commissaires européens.

LE MONDE ECONOMIE | 07.11.2016 à 11h59 • Mis à jour le 07.11.2016 à 12h51 | Par [Cécile Ducourtieux](#) (Bruxelles, bureau européen)

Après quatre longs mois de polémique, Jean-Claude Juncker a fini par [céder](#) face à la vague d'indignation qu'avait suscitée, début juillet, l'annonce du départ de son prédécesseur, José Manuel Barroso, pour la banque d'affaires américaine Goldman Sachs. Le président de la Commission a fini par [admettre](#), dans une interview au quotidien belge *Le Soir*, samedi 5 novembre, que le code de conduite s'appliquant aux commissaires devait [être](#) réformé.

« Il faut [changer](#) le code éthique », a déclaré M. Juncker, qui s'engage à [proposer](#) d'allonger de 18 mois à 3 ans, pour le président de la Commission, la période dite de « refroidissement », durant laquelle il doit [demander](#) une autorisation à l'institution pour [rejoindre](#) un groupe privé. M. Juncker suggère aussi un allongement de 18 à 24 mois de la « période de carence » pour les simples commissaires.

Vivement critiqué

Il a dit [vouloir](#) soumettre ces modifications du code de conduite au collège de ses 27 commissaires, sans cependant [préciser](#) quand. « Si le collège [les 28 membres de la Commission] devait ne pas [accepter](#) cette position, je dirais publiquement que je ne prendrais pas d'[emploi](#) dans une banque ou une entreprise quelconque pendant trois ans. Même si par ailleurs je ne compte pas le [faire](#) plus tard non plus », a assuré Jean-Claude Juncker au *Soir*.

L'ex-premier ministre du [Luxembourg](#) a été vivement critiqué pour n'avoir que mollement dénoncé le pantoufage de M. Barroso (président de la Commission entre 2004 et 2014) dans la plus grande banque d'affaires au [monde](#), qui plus est pour s'y [occuper](#) de sujets liés au Brexit. Il n'a saisi le comité d'éthique (un conseil de trois [personnalités](#) supposées indépendantes) au sujet de ce débauchage qu'en septembre dernier, et encore, sur pression de la médiatrice des droits européens, la pugnace Emily O'Reilly.

Image abîmée

La mobilisation – inédite – d’un certain nombre de fonctionnaires européens, d’ordinaire tenus par un strict [devoir](#) de réserve, a aussi compté. A l’origine d’une pétition particulièrement suivie sur Change.org (un peu plus de 150 000 signataires en ligne), ils ont été rejoints par une partie des syndicats maison, réclamant un changement du code de conduite et la saisine de la Cour de [justice](#) de l’Union pour non-respect, par M. Barroso, de l’article 245 du traité de l’Union, recommandant aux commissaires une conduite « *intègre* » et « *discrète* ».

Le comité d’éthique a rendu son verdict le 31 octobre, jugeant « *peu judicieux* » le choix de M. Barroso d’aller [travailler](#) chez Goldman Sachs, mais blanchissant en grande partie l’ex-premier ministre portugais, qui a de fait respecté l’actuelle période de carence de 18 mois. Cet avis n’a pas empêché M^{me} O’Reilly, la médiatrice des droits, de [maintenir](#) la pression, laissant [entendre](#) qu’elle se tenait prête à [lancer](#) une [enquête](#)...

La Commission en aura t-elle bientôt fini avec cette « affaire Barroso » qui a terni un peu plus une image déjà bien abîmée ? Pas sûr... « *M. Juncker a fait une proposition qui va dans le bon sens [la réforme du code de conduite] mais qui peut encore être rejetée par le collège, et finalement il ne résout pas le cas Barroso, alors que l’ex-président doit être sanctionné. C’est la Cour de Justice de l’UE qui doit être saisie [au [titre](#) de non-respect de l’article 245]* », estime un des initiateurs de la pétition, visiblement déterminé.

Optimisation fiscale : la France va contraindre les multinationales à davantage de transparence

Sapin 2 Noël



Crédits : koya79/iStock

Anticipant l'issue des [discussions menées au niveau européen](#), la France s'apprête à introduire une obligation de « reporting public, pays par pays ». La mesure, destinée à mieux appréhender les pratiques d'optimisation fiscale des grandes entreprises, est toutefois perçue comme une « *occasion manquée* » par de nombreuses associations.

Par un ultime vote, l'Assemblée nationale a définitivement adopté mardi 8 novembre le projet de loi « Sapin 2 » sur la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique. [Ce texte](#), qui prévoit notamment [l'instauration d'un registre numérique de lobbyistes commun au Parlement et au gouvernement](#), contient d'autres mesures en faveur de la transparence.

Son article 137 entend notamment contraindre les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse les 750 millions d'euros à mettre en ligne chaque année un « *rapport public* », contenant différentes informations relatives aux impôts sur les bénéfices auxquels ces entreprises sont soumises. Ce dispositif est aussi censé s'appliquer aux multinationales dont le siège social n'est pas situé en France.

Figurera dans ce rapport :

- Une brève description de la nature des activités
- Le nombre de salariés
- Le montant du chiffre d'affaires net
- Le montant du résultat avant impôt sur les bénéfices
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices dû pour l'exercice en cours, à l'exclusion des impôts différés et des provisions constituées au titre de charges d'impôt incertaines

- Le montant de l'impôt sur les bénéficiaires acquitté, accompagné d'une explication sur les discordances éventuelles avec le montant de l'impôt dû, le cas échéant, en tenant compte des montants correspondants concernant les exercices financiers précédents
- Le montant des bénéfices non distribués

Les ONG dénoncent un reporting public « à trous »

Une présentation séparée, pays par pays, de ces informations sera exigée, sauf si la multinationale ne détient pas « *un nombre minimal d'entreprises* » sur un territoire donné – nombre qui sera défini ultérieurement par décret. Dans ce second cas de figure, c'est une présentation sous « *forme agrégée* » qui sera attendue.

Un détail qui a grandement fait sourciller les associations de lutte contre la corruption. « *Il suffit d'une seule filiale dans un seul paradis fiscal pour faire de l'évasion fiscale. En excluant un nombre très important de pays de l'obligation de reporting des multinationales, il subsistera toujours de nombreuses « zones d'ombre » où elles pourront continuer à cacher leurs bénéficiaires, et ce, en toute légalité* » déplorent ainsi les ONG CCFD-Terre Solidaire, ONE, Oxfam France et ActionAid France Peuples Solidaires dans un [communiqué commun](#).

« *Il ne s'agit là que d'un simulacre de transparence* » avait pour sa part [réagi](#) l'association Anticor, estimant, [comme le Syndicat de la magistrature](#), que cette « *énorme échappatoire* » constituait « *le meilleur moyen de vider la mesure de sa substance* ».

Les députés ont tenté de justifier leur choix en expliquant que mettre en ligne des informations concernant un seul établissement pourrait mettre en difficulté certaines entreprises par rapport à leurs concurrents (idée de leur marge par exemple), sans parler du risque d'inconstitutionnalité d'une telle mesure.

Vers une mise en Open Data

Au fil des débats, le législateur a d'autre part tenu à préciser que chaque rapport devra être « *publié en ligne* » par son auteur « *dans un format de données ouvertes, gratuites, centralisées et accessibles au public* » – ce qui laisse à penser que les entreprises concernées devront respecter les standards de l'Open Data. Un décret en Conseil d'État viendra toutefois préciser ces dispositions, et permettra ainsi d'en avoir le cœur net.

La future « loi Sapin 2 » prévoit en outre qu'à la demande de « *tout intéressé ou du ministère public* », le président du tribunal de commerce, statuant en référé, sera en mesure d'ordonner la publication du fameux rapport sous astreinte.

Il ne faut toutefois pas s'attendre à pouvoir consulter ces informations dès demain : ces nouvelles obligations ne seront applicables qu'au « *lendemain de l'entrée en vigueur de la directive* » ayant inspiré les députés. Par contre, même si les discussions au niveau européen échouent, le dispositif français prendra son envol au 1er janvier 2018 « *au plus tard* ».

Deux ans après l'entrée en vigueur de ces dispositions, le seuil de chiffre d'affaires sera d'ailleurs abaissé à 500 millions d'euros, puis à 250 millions d'euros d'ici deux années supplémentaires.

Le législateur a d'ores et déjà prévu une clause de revoyure puisqu'il a demandé au gouvernement de lui remettre, d'ici au 1er janvier 2021, « *un rapport d'évaluation des effets du présent article et sur l'opportunité de modifier les dispositions relatives au champ des*

entreprises concernées, aux informations rendues publiques et aux modalités de leur présentation par pays ».

Publiée le 10/11/2016 à 15:45

Le ministre de l'économie russe mis en examen pour corruption et démis de ses fonctions

Alexeï Oulioukaïev est soupçonné d'avoir reçu un pot-de-vin dans le cadre d'un marché pétrolier. Il risque une peine de huit à quinze ans de prison.

Le Monde.fr avec AFP | 15.11.2016 à 05h08 • Mis à jour le 15.11.2016 à 19h01



Le ministre de l'économie russe, Alexeï Oulioukaïev, a été démis de ses fonctions mardi 15 novembre, après sa mise en examen pour « *extorsion de pots-de-vin* » et son assignation assigné à résidence, a annoncé le porte-parole du Kremlin, Dmitri Peskov.

Il a été arrêté dans la nuit de lundi à mardi au cours d'une opération menée par le Service fédéral de sécurité (FSB). Dans un communiqué, le principal organe d'investigation de la Fédération de [Russie](#) a expliqué qu'il s'agit de malversations à grande échelle. M. Oulioukaïev risque une peine de huit à quinze ans de prison.

« Pris la main dans le sac »

D'après le comité d'[enquête](#), le ministre, en poste depuis 2013, a reçu, lundi, 2 millions de dollars en échange de son approbation de l'acquisition par le géant pétrolier semi-public russe Rosneft du pétrolier Bachneft, intervenue en octobre. « *M. Oulioukaïev a été pris la main dans le sac* », a déclaré à l'agence de presse RIA Novosti Svetlana Petrenko, porte-parole de l'organe d'investigation : « *Il s'agit d'une extorsion, accompagnée de menaces.* »

Une source policière a détaillé au même média que l'interpellation de M. Oulioukaïev avait été effectuée dans le cadre d'une « *opération d'infiltration* », après que des enquêteurs eurent obtenu « *des preuves solides* » en « *procédant à des écoutes de ses conversations et des conversations de ses associés* ».

« Rien n'est clair pour le moment »

L'arrestation a suscité l'étonnement de Sergueï Chvetsov, premier directeur adjoint de la Banque centrale de Russie. M. Oulioukaïev « *était la dernière personne qu'on pourrait soupçonner de quelque chose comme cela* », a-t-il fait valoir : « *Ce qui est écrit dans les médias semble absurde. Rien n'est clair pour le moment.* »

« *C'est une accusation très grave qui nécessite des preuves très sérieuses. Dans tous les cas, seul un tribunal peut décider* », a réagi de son côté le porte-parole du Kremlin, Dmitri Peskov, auprès de l'agence de presse Interfax. A la question de savoir si le président Vladimir Poutine était informé de l'interpellation de son ministre de l'économie, il a répondu : « *C'est la nuit, je ne sais pas.* »

Plus grosse cession d'actifs

L'Etat russe avait vendu, le 12 octobre, au groupe géant Rosneft, pour 5,2 milliards de dollars, le sixième producteur de pétrole du pays, Bachneft, installé dans la région du Bachkortostan, dans le sud de la Russie.

M. Oulioukaïev avait alors annoncé dans un communiqué que la vente de 50,07 % du capital de Bachneft à Rosneft avait été finalisée et que la totalité du produit de la vente serait versée au budget national. Il s'agissait de la plus grosse cession d'actifs réalisée cette année par Moscou. La candidature de Rosneft avait d'abord été critiquée par le gouvernement et par le Kremlin, qui n'avaient pas initialement envisagé une « *privatisation* » au profit de ce groupe détenu en majorité par l'Etat russe. Le processus de vente avait finalement été relancé et conclu.

Un porte-parole de Rosneft a déclaré à l'agence de presse publique TASS que le groupe ne commenterait pas les activités du comité d'enquête. Il a souligné que le rachat des parts de Bachneft avait été réalisé « *en conformité avec la loi russe, sur la base de la meilleure offre commerciale faite à la banque* » chargée de la transaction.

Les déboires de Samsung continuent avec une affaire de corruption

Par latribune.fr | 15/11/2016, 9:54 | 724 mots



(Crédits : © Andrew Kelly / Reuters)

Après les téléphones et les machines qui explosent, le groupe sud-coréen est rattrapé par un scandale politique en Corée du Sud.

Une perquisition a été réalisée ce mardi au département publicitaire de Samsung à Séoul dans le scandale de corruption et de trafic d'influence impliquant la confidente de l'ombre de la présidente Park Geun-Hye, rapporte un média sud-coréen. Depuis plusieurs semaines, la présidente est engluée dans une affaire retentissante centrée sur son amie de 40 ans, Choi Soon-Sil, arrêtée début novembre pour fraude et abus de pouvoir.

Un porte-parole de Mme Park a d'ailleurs annoncé mardi qu'elle avait engagé un avocat pour entrer en contact avec le parquet de Séoul qui demande à l'interroger. Une telle audition serait une première pour un chef d'État sud-coréen en exercice. L'affaire scandalise les Sud-Coréens, qui sont descendus en masse dans la rue samedi dernier pour réclamer la démission de Mme Park, la plus grande manifestation en Corée du Sud depuis les grands rassemblements prodémocratie de la fin des années 1980.

15,8 millions d'euros versés par Samsung

Mme Choi Soon-sil, 60 ans est accusée d'avoir usé de son influence sur Mme Park pour contraindre des groupes industriels, dont Samsung, à verser des fonds à des fondations douteuses, sommes dont elle se servait ensuite à des fins personnelles.

La présidente Park avait invité 17 patrons de conglomérats en juillet 2015 à la Maison-Bleue (le palais présidentiel coréen, NDLR) pour expliquer les résultats de sa politique sur la création

de centres de l'économie créative et s'était entretenue séparément avec sept patrons. Après cette rencontre, le groupe Samsung avait fait un don de 2,04 milliards de wons (environ 15,8 millions d'euros) à K-Sports.

Les deux fondations créées à la fin 2015 et au début de cette année ont pour but de promouvoir la culture et le sport, mais Mme Choi, intime de longue date de la présidente Park, aurait influencé de A à Z la collecte des dons et la gestion des deux fondations. Elle aurait même tenté de drainer l'argent de K-Sports pour financer l'entraînement équestre en Allemagne de sa fille Choi Yoo-ra, cavalière professionnelle.

L'intrigante Mme Choi et sa fille

L'entreprise Samsung Electronics est soupçonnée d'avoir financé directement Mme Choi en versant 2,8 millions d'euros l'an dernier à la société Widec Sports, détenue par Choi et sa fille. Samsung projetait initialement de soutenir six cavaliers coréens, mais l'argent n'a été versé en fin de compte qu'à la fille de Mme Choi.

Park Sang-jin, chef des relations extérieures chez Samsung Electronics, a subi la nuit dernière au Parquet un interrogatoire de 19 heures pour cette affaire de soutien financier direct à la fille de Choi. Park est également président de la Fédération équestre coréenne.

Mardi, les enquêteurs ont fait une perquisition à l'agence de publicité de Samsung, Cheil Worldwide, rapporte l'agence sud-coréenne Yonhap. Ils auraient selon Yonhap découvert des éléments laissant penser que Cheil a fait un don à une fondation sportive contrôlée par la nièce de Mme Choi, Jang Si-Ho, qui est également une de ses assistantes.

Les enquêteurs ont d'ores et déjà interrogé dans cette affaire l'héritier présomptif de Samsung, Lee Jae-Yong. Plusieurs collaborateurs de la présidente ont également été interrogés et pour certains arrêtés par le parquet, qui souhaite entendre rapidement Mme Park.

La présidente de la Corée du Sud sur la sellette ?

Un porte-parole de la présidente a indiqué mardi qu'elle avait engagé l'avocat Yoo Young-Ha afin de voir quand, où et comment une telle audition serait possible. La présidente est soupçonnée d'avoir aidé son amie à obtenir des financements pour les fondations en question, et de l'avoir laissée se mêler aux affaires gouvernementales alors qu'elle n'exerçait pas le moindre rôle officiel. Mme Park est notamment accusée par les médias d'avoir reçu en juillet les dirigeants des puissants conglomérats du pays pour les inciter à la générosité.

Selon la Constitution sud-coréenne, un chef de l'État en exercice ne peut pas faire l'objet de poursuites pénales, sauf pour insurrection ou trahison. Mais certains font valoir que l'audition d'un président est possible dans le cadre d'une enquête plus vaste.

(Avec l'AFP, Reuters et Yonhap)